

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 42

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Action "Accompagner, former et insérer les Bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'Aide à domicile" : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Coordination Qualité Fiabilité Domicile (CQFD)

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413317377**

PRESENTATION

Depuis le 1er décembre 2008, le Département est chef de file de la politique publique d'insertion et, à ce titre, il a en charge l'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, si et seulement si, il est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par une association.

L'action relève de l'accompagnement professionnel.

Les personnes relevant de cet accompagnement professionnel sont des personnes proches de l'emploi, dont les problèmes périphériques sont limités et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi.

Le Conseil départemental a inscrit le présent dispositif dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016. Ce document définit sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale, et en planifie les actions.

L'origine du projet déposé par l'association Coordination Qualité Fiabilité Domicile (CQFD) est née du constat, que bon nombre de structures recherchent aujourd'hui des professionnels dans le domaine de l'aide à domicile, mais que les candidats manquent de formations qualifiantes.

CQFD est, à la fois, un organisme de formation et un groupement d'employeurs. Elle constitue une plateforme associative regroupant des structures d'aide à domicile dans les Bouches du Rhône.

Fort de son réseau et de ses partenariats, CQFD propose de former des personnes à la recherche d'un emploi dans ce secteur et de les accompagner vers un emploi durable.

L'action « **Accompagner, former et insérer les Bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'aide à domicile** » portée par CQFD s'adresse à 12 BRSA sur le territoire marseillais, l'objectif étant d'en conduire 9 d'entre eux vers l'emploi durable.

L'emploi durable sera constaté dès lors que les BRSA accèdent à :

- un CDI ou un CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et correspondant à un temps de travail hebdomadaire d'au moins un mi-temps ;
- une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée de 610 heures sur 6 mois (Intérim, contrats saisonniers..) ;
- un contrat aidé CUI-CIE ;
- une formation qualifiante permettant l'accès au marché du travail dans la limite de 10% du total des sorties positives du dispositif.

Le projet propose une formule mixte composée de formations théoriques et pratiques combinant une préparation collective au retour à l'emploi, un coaching individualisé et un placement en emploi.

Ce dispositif permet aux candidats :

- d'apprendre leur métier en condition réelle ;
- de se remettre dans une dynamique d'emploi ;
- de découvrir la réalité quotidienne de l'aide à domicile.

CQFD propose la mise en œuvre d'un 1^{er} groupe pilote sur le territoire marseillais. 10 associations s'engagent sur le projet afin de permettre aux 12 candidats d'avoir un terrain de stage ainsi que la possibilité d'obtenir un contrat de travail à la fin du cursus. Afin de faciliter la mise en relation entre le candidat et le recruteur, un stage pratique est organisé sur une période de 4 semaines

La sélection des candidats orientés se déroulera entre juin et septembre 2016. La formation commencera le 3 octobre et prendra fin le 9 décembre 2016.

Un formateur référent de l'action sera nommé, l'équipe pédagogique sera formée de divers formateurs en fonction des domaines d'intervention. L'approche est fondée à la fois sur la gestion de la dynamique de groupe et une prise en charge individuelle.

Par conséquent, il est proposé de financer cette nouvelle action pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

PROPOSITIONS

Il vous est donc proposé de financer l'action mise en œuvre par l'association décrite dans le tableau ci-après :

Organisme	Action Période prévisionnelle de l'action	Pôle d'insertion Territoire de l'action	Public	Montant de la subvention du Département 2016 Cofinancements Montant de la subvention de l'année précédente	Références du dossier N° GSU Réunion CTD Projet
Coordination Qualité Fiabilité Domicile (CQFD) <u>statut</u> : association 1901 <u>adresse siège social</u> : 90, rue de Rome 13006 MARSEILLE <u>Présidente</u> :Madame Jocelyne COHEN	Du 01/10/2016 Au 30/09/2017	Marseille	12 BRSA Objectif : 9 BRSA en emploi durable	Décomposition du montant : Part fixe et forfaitaire : 16.800,00 € (relatif aux frais de personnel et de fonctionnement) Part variable en fonction des résultats de placement : 7.200,00€ maximum soit 800,00€ par placement en emploi durable (objectif : 9 BRSA placés X 800,00 €) <u>Cofinancements :</u> -Autofinancement : 2.000,00€	2016.5/50 INS-000568 CTD du 03/06/2016 Nouveau dossier

Le budget prévisionnel de l'action est arrêté à 26.000,00 €

Le Département finance 24.000,00€ de dépenses correspondant à :

- 10.000,00€ pour des dépenses de personnel ;
- 14.000,00€ pour les charges directes affectées à l'action (formateurs, locations de locaux, achat de fournitures et d'équipements).

L'association dispose d'un autofinancement de 2.000,00€ permettant de compléter le budget.

INCIDENCES FINANCIERES

En cas de décision favorable et conformément à la convention annexée au présent rapport, cette action sera financée sur les crédits de paiement au titre du budget départemental 2016:

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Engagement
16009	1007134	Actions d'accès à l'emploi	Chapitre 017 Fonction 564 Article 6574	24.000,00 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.98.66

Organisme : COORDINATION QUALITE FIABILITE DOMICILE (CQFD)

N° Dossier : 2016.5/50

Lieu de l'action : Marseille

Intitulé de l'action: « Accompagner, former et insérer les Bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'aide à domicile »

Nouveau dossier

Programme : 16009 - opération : 1007134

CONVENTION

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 septembre 2016 ;

ci-après désigné **le Département**,

et

L'Association COORDINATION QUALITE FIABILITE DOMICILE (CQFD)

Adresse : 90 rue de Rome 13006 MARSEILLE

Représentée par Mr ou Mmeayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;

Vu la demande de subvention enregistrée le 19 mai 2016 sous le n° INS 000568 en vue de la réalisation du projet décrit à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n°122 en date du 27 juin 2014 approuvant les modèles de conventions types encadrant les subventions aux associations ;

Vu la délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014 approuvant les nouveaux modèles de conventions types de la Direction de l'Insertion ;

Vu la délibération n°..... de la Commission Permanente du 9 septembre 2016 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Préambule

Le projet « **Accompagner, former et insérer les Bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'aide à domicile** » initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA socle.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016.

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Pour l'application de la présente convention, il sera fait application des définitions ci-après détaillées :

Bénéficiaire :

Personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs et bénéficiaire de l'action proposée dans le cadre de la convention.

Prescripteur :

Personne qui oriente l'allocataire sur une action d'insertion.

Référent unique :

Interlocuteur privilégié du bénéficiaire du RSA, il définit avec l'allocataire soumis aux droits et devoirs les étapes de son parcours d'insertion et les formalise dans un contrat d'engagement réciproque. Il conseille, oriente et coordonne les différentes phases du parcours d'insertion sociale, socioprofessionnelle ou professionnelle (article L.262-27 du CASF).

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) :

Engagement réciproque conclu entre l'allocataire et le Département sur les actions d'insertion à mettre en œuvre en fonction du parcours d'insertion défini. Ce document individuel est obligatoire pour les allocataires soumis aux droits et devoirs.

Contrat d'orientation :

Engagement que le bénéficiaire du RSA prend à suivre l'orientation proposée pour un accompagnement adapté à sa situation vers un référent social ou un référent emploi. Le contrat d'orientation a une durée de validité de 3 mois.

Correspondant :

Personne chargée de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents (article L262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apporte à l'allocataire dans le cadre de son parcours d'insertion un appui ponctuel permettant de bénéficier ou de mobiliser des dispositifs ou des aides qui ne relèvent pas du champ de compétence de son référent. Il peut être personne ressource pour les référents.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'Organisme pour la réalisation de l'action suivante « **Accompagner, former et insérer les Bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'aide à domicile** » qui se déroule sur le territoire de **Marseille**.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

Descriptif de l'action :

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe n°1 du PDI et s'adresse à 12 bénéficiaires du RSA (BRSA), L'objectif étant d'en conduire 9 d'entre eux vers l'emploi durable.

L'emploi durable sera constaté dès lors que les BRSA accèdent à :

- un CDI ou un CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et correspondant à un temps de travail hebdomadaire d'au moins un mi-temps ;
- une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée de 610 heures sur 6 mois (Intérim, contrats saisonniers..) ;
- un contrat aidé CUI-CIE ;
- une formation qualifiante permettant l'accès au marché du travail dans la limite de 10% du total des sorties positives du dispositif.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

CQFD est une plateforme associative regroupant des structures d'aide à domicile dans les Bouches du Rhône.

Le projet propose une formule mixte composée de formations théoriques et pratiques combinant une préparation collective au retour à l'emploi, un coaching individualisé et un placement en emploi.

Ce dispositif permet aux candidats :

- d'apprendre leur métier en condition réelle ;
- de se remettre dans une dynamique d'emploi ;
- de découvrir la réalité quotidienne de l'aide à domicile.

CQFD propose la mise en œuvre d'un 1^{er} groupe pilote sur le territoire marseillais. 10 associations s'engagent sur le projet afin de permettre aux 12 candidats d'avoir un terrain de stage ainsi que la possibilité d'obtenir un contrat de travail à la fin du cursus. Afin de faciliter la mise en relation entre le candidat et le recruteur, un stage pratique est organisé sur une période de 4 semaines.

La sélection des candidats orientés se déroulera entre juin et septembre 2016. La formation commencera le 3 octobre et prendra fin le 9 décembre 2016. Celle-ci comptabilise 7h de formation quotidienne.

Un formateur référent de l'action sera nommé, l'équipe pédagogique sera formée de divers formateurs en fonction des domaines d'intervention. Chaque formateur intervenant est un pédagogue expert dans son domaine. L'approche est fondée à la fois sur la gestion de la dynamique de groupe et une prise en charge individuelle.

Le groupe d'une dizaine de personnes sera composé d'hommes et de femmes de 10 à 60 ans En fin de parcours d'accompagnement, les personnes sélectionnées sont prêtes à l'emploi, disponibles et volontaires afin de sortir du dispositif RSA et réintégrer une vie active.

Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme doit s'assurer que la personne bénéficiaire du RSA socle est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque préconisant l'action.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;
- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De ne communiquer à aucun tiers un quelconque document et/ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA) autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes ;
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département, conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, L.213-3, article 16 du décret n° 79-1037 du 03/12/1979 modifié) ;
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement ;
- De respecter la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

Article 4-2 : Moyens Logistiques

Locaux :

adresse :

.....
.....
.....

superficie :

.....
.....
.....

Article 4-3 : Autres moyens matériels

.....
.....
.....
.....

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Article 5-1: Pour le suivi de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Transmettre au prescripteur ou au référent du bénéficiaire, en accord avec celui-ci, les informations relatives à son parcours dans l'action (principalement : présence du bénéficiaire lors de son rendez-vous prévu avec l'Organisme, intégration dans l'action, résultat à l'issue de l'action) ;
- Mettre en place un comité de suivi trimestriel avec les agents du service emploi de la direction de l'Insertion en charge du suivi de l'action ;

Ce comité de suivi fait état des situations individuelles des bénéficiaires intégrés dans l'action.

Lors de ce comité de suivi trimestriel, l'organisme remettra également les documents annexés à la présente convention ainsi que leurs pièces justificatives :

- **Annexe I** : Suivi des recrutements avec copie des attestations CAF à l'entrée dans l'action et copie des contrats de travail à l'issue de l'action
- **Annexe II** : Suivi des entretiens individuels et des offres d'emploi
 - **Annexe II a** : Fiche de liaison entretien avec filière
 - **Annexe II b** : Offre d'emploi
- **Annexe III** : Adhésion au Club des Entreprises Solidaires
- **Annexe IV** : Forums ou informations collectives organisés par la filière

Ce comité de suivi fait état des situations individuelles des bénéficiaires intégrés dans l'action, en utilisant obligatoirement les supports fournis par le Département, à savoir le **Livret de suivi Individualisé de Parcours et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action** documents type fournis par les services de la direction de l'insertion- **ainsi que tout autre document utile**. Ils doivent être adressés par mail au pôle d'insertion en amont du comité de suivi ;

La « **fiche de bilan de l'action** », document type également fourni par les services de la direction de l'insertion, **et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action** feront office de compte rendu du comité de suivi et seront à adresser, par mail, au service Emploi de la Direction de l'Insertion en charge du suivi de l'action ;

Le document 3 est également et impérativement à adresser à l'adresse mail unique suivante public-en-insertion@cg13.fr pour une vérification automatique du statut de RSA des personnes à la date d'entrée dans l'action;

- Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira, au minimum une fois par an;

Ce comité de pilotage rassemblera les représentants des Co-financeurs de l'action, dont le Département représenté par des agents de la Direction de l'Insertion, soit le chargé de mission du service de l'emploi en charge du suivi de l'action et le directeur du/des Pôle(s) d'Insertion concerné(s) ou leur(s) représentant(s), et les représentants des prescripteurs.

Le comité de pilotage a pour vocation d'apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire départemental et de présenter les éléments de bilan, intermédiaires ou finaux (**cf fiche de bilan de l'action** ainsi que tout autre document utile).

Il peut également permettre des mesures correctives afin d'améliorer les conditions de réalisation de l'action.

Enfin la structure adresse un compte-rendu du comité de pilotage (**dont la fiche de bilan de l'action et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action**) ainsi que la liste des personnes présentes, au service Emploi de la Direction de l'Insertion

Article 5-2 : Pour l'évaluation de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par le celui-ci ;
- Transmettre au Pôle d'Insertion référent et au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

4 Quai d'Arenc

CS70095 13304 Marseille cedex 02

dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée:

- ✓ un bilan financier succinct (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues) ;
- ✓ Un rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats.

Article 5-3 : Pour la justification de l'utilisation de la subvention

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L611-4 alinéa 1 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations ;

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan, compte de résultat et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes dans les trois mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics ;

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable ;

- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service du Budget des Conventions et des Marchés Publics
4, quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 2

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

Article 6: Promotion de l'égalité femmes/hommes

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** mentionné à l'article 5-2 fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

Article 7 : Montant et financement de l'action

Le Département s'engage à verser à l'Organisme une subvention d'un montant de **24.000,00 €** Ce versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **50 %, soit 12.000,00 € de part fixe** demandés par l'Organisme après notification de la convention signée ;
- **4.800,00 € de part fixe à l'issue de l'action**, sur présentation par l'Organisme du document 2 visé dans l'article 5 en deux exemplaires papier. ***La liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action est impérativement à adresser à l'adresse mail unique suivante public-en-insertion@cq13.fr pour une vérification automatique du statut de RSA des personnes.***
- Le Département s'engage à verser, à l'issue de l'action, un montant maximum complémentaire de **7.200,00 €** en fonction des résultats de placements en emploi durable correspondant à 800,00 € par placement validé (**soit 9 BRSA placés en emploi durable x 800,00 €**).

Ce solde sera versé sur présentation par l'Organisme des documents suivants :

- ✓ la liste nominative des 9 bénéficiaires du RSA intégrés telle que mentionnée à l'article 2 ;
- ✓ les justificatifs relatifs à la mise en emploi durable: copie des contrats de travail, attestation de formation ;
- ✓ les mises en emploi durable pourront être justifiées par d'autres moyens tels que: certificats de travail, justificatifs de la sortie du RSA socle (attestations CAFPRO correspondant à un minimum de 3 mois de RSA activité perçus par le bénéficiaire).

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service du Budget, des Conventions et des Marchés publics
4 Quai d'Arenc
CS70095

13304 Marseille Cedex 02

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

nom de la banque et domiciliation :			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)

N° SIRET (14 chiffres) ou SIREN (9 chiffres) :

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires dont un original, uniquement après notification de la convention à l'Organisme. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 5 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention.

Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Article 10 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **01/10/2016 jusqu'au 30/09/2017**

La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action

aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de la convention, c'est la date de notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

Article 12: Responsabilités

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.
La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

Article 13 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Le Président de l'Organisme
(avec tampon de l'Organisme)

Pour le Département

La Présidente du Conseil
Départemental

Mme / M.....

Madame Martine VASSAL